

---

Jour de séance 34

le mercredi 5 juin 2019

10 h

Prière.

Le président de la Chambre interrompt les questions orales et demande à M. Landry de s'abstenir d'utiliser des accessoires ; le député obtempère.

---

Il est unanimement convenu de permettre à M. Landry de déposer les documents suivants : d'une part, une lettre datée du 6 mai 2019, intitulée *La taxe sur le carbone : À la pompe*, adressée aux distributeurs de combustibles et aux propriétaires d'entreprises par le ministre du Développement de l'énergie et des ressources, et, d'autre part, des autocollants portant le titre *La taxe fédérale sur le carbone : à la pompe*.

---

L'hon. M. Carr dépose sur le bureau de la Chambre un document intitulé *Nous n'avons pas les moyens de payer une taxe sur le carbone*.

---

M. Arseneault invoque le Règlement ; il soutient que l'hon. M. Cardy a insinué qu'un député pourrait avoir consommé du cannabis. M. Savoie intervient au sujet du rappel au Règlement. Le président fait savoir à la Chambre que l'observation était une plaisanterie, mais que, si la Chambre voulait désormais interdire de telles observations, il aurait besoin d'autres indications de la part des leaders parlementaires.

---

M. Arseneault, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 6 juin 2019, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motions 35 et 51.

---

M. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, après la troisième lecture, la deuxième lecture des projets de loi 35 et 36 soit appelée, après quoi la Chambre se formera en Comité plénier pour étudier les projets de loi 30, 31, 32, 29 et 21.

---

Est lu une troisième fois le projet de loi suivant :

33, *Loi concernant le système d'information sur la santé publique*.

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 35, *Loi sur les coopératives*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 35 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 35, *Loi sur les coopératives*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 36, *Loi sur les caisses populaires*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 36 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 36, *Loi sur les caisses populaires*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M. C. Chiasson.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h. M<sup>me</sup> LeBlanc est au fauteuil.

La séance, suspendue à 13 h 34, reprend à 13 h 42.

Après un certain laps de temps, M. C. Chiasson reprend la présidence du comité.

La séance, suspendue à 16 h 50, reprend à 17 h.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. M. C. Chiasson, président du comité, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport des projets de loi suivants sans amendement :

- 21, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick* ;
- 29, *Loi concernant la recherche* ;
- 30, *Loi concernant certaines responsabilités du commissaire à l'intégrité et de l'ombud* ;
- 31, *Loi sur la publication des avis officiels* ;
- 32, *Loi modifiant la Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires*.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

La séance est levée à 18 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

*Moderniser la législation électorale du*

*Nouveau-Brunswick, Élections*

*Nouveau-Brunswick, juin 2019*

(4 juin 2019).